



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
Commune de Bourron Marlote

**ARRETE N° C2025\_138**  
**Portant règlementation du stationnement rue du Général de Gaulle**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux d'adduction d'eau potable et de branchement d'assainissement au numéro 111 de la rue du Général de Gaulle.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le stationnement sera interdit dans la rue du Général de Gaulle aux emplacements matérialisés, à proximité du chantier, à partir du 13 octobre 2025 et ce, uniquement lors de la présence de la société Fournier TP. Interdiction de stationnement effective par tranche d'une journée maximum, valable pour la durée des travaux exécutés par ladite société, au bénéfice du numéro 111 de la rue du Général de Gaulle.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la société Fournier TP.

**Article 3** : L'affichage du présent arrêté dans la zone concernée sera réalisé par la société Fournier TP, au minimum 8 jours avant la date d'application indiquée à l'article 1er.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bourron-Marlotte.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 25/09/2025

Vitor VALENTE  
Maire

